
Marché de fourniture et prestations de services

**Acquisition, mise en service et maintenance du
serveur pour le PACS et d'une baie de stockage au
GHPSO Site de Creil**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise

CONSULTATION F260644

Date et heure limites de remise des offres :

Lundi 16 Novembre 2026 à 12 :00

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - Etendue de la consultation	3
2.2 - Décomposition en tranches et en lots	3
2.3 - Compléments à apporter au C.C.P.	4
2.4 - Variantes	4
2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.6 – Durée des accords-cadres et délais d'exécution	4
2.7 - Délai de validité des offres	5
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
3.1 Présentation des candidatures	4
3.2 Présentation des offres	5
ARTICLE 4 : NEGOCIATION	7
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS	8
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché public a pour objet l'acquisition, mise en service et maintenance du serveur pour le PACS et d'une baie de stockage au GHPSO Site de Creil

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché passé en en appel d'offres ouvert et est régi par le CCAG TIC en vigueur.

Le présent marché public est un marché à prix mixte :

- PARTIE A : prestations / fournitures incluses dans la DPGF
- PARTIE B : prestations / fournitures incluses dans le BPU
- PARTIE C : prestations / fournitures non incluses – selon devis

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché public n'est pas alloti

2.3 - Compléments à apporter au C.C.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P).

2.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le GHPSO se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 – Durée du marché et délais d'exécution

Le présent marché public est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification renouvelable tacitement trois fois un an.

En cas de non-reconduction du marché, le groupe hospitalier pourra le dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent-cinquante jours (150) à compter de la date limite de remise des offres fixé dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sur le site suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La référence est : **F260644**

3.1 Présentation des candidatures

Les **candidatures** devront comporter les pièces administratives suivantes :

- Lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 ;
- Copie du ou des jugements prononcés dans le cas d'un redressement judiciaire ;
- Kbis moins de trois mois ;
- Pouvoir de la (ou des) personne(s) habilitée(s) à engager la société ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile précisant le montant et la durée des garanties ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous traitance.

Nota : Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les mêmes documents devront être remis en cas de co-traitance.

Les candidats ne doivent faire l'objet d'aucune des interdictions de soumissionner indiquées à l'**article L2141 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** relatif au code de la commande publique.

Le candidat devra en fournir la preuve comme stipulé à l'**article R2143 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique du 05 décembre 2018**.

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

Impossibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements ou en qualité de sous-traitants de plusieurs candidats. Interdiction de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C

3.2 Présentation des offres

Les **offres** devront contenir :

- Un **Acte d'Engagement** (AE), sur lequel l'offre sera établie et son annexe financière à compléter, signer et dater ;
- Le **Cahier des Clauses Particulières** (C.C.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- Un **Mémoire Technique** comportant les éléments suivants :
 - Présentation de l'entreprise
Rubrique informative, non notée en tant que telle. Elle précisera :
 - l'identité du candidat (forme juridique, effectif, chiffre d'affaires, implantation dont dépendra l'intervention à Creil) ;
 - les certifications et partenariats utiles (constructeur, ISO 9001, ISO 27001, HDS le cas échéant) et les sous-traitants envisagés.
 - Compréhension du contexte et architecture proposée (continuité de service)
Critère 1 de l'article 5. Le PACS étant un service de soins critique, le candidat présentera :
 - sa compréhension des contraintes du site de Creil (continuité de service, volumétrie, interfaçage avec l'existant) ;
 - l'architecture proposée et les dispositions de haute disponibilité et de reprise après incident ;
 - son plan de migration et de bascule, avec la limitation de l'interruption de service ;
 - les mesures de sécurité des données de santé et les principaux risques identifiés.
 - Les moyens humains et matériels mis à disposition
Critère 2 de l'article 5. Le candidat présentera :
 - l'équipe affectée au marché : interlocuteur unique, fonctions, expérience et certifications sur les technologies visées (virtualisation, stockage, réseau, sécurité) ; CV d'une page en annexe ;

- les moyens matériels : supervision et prise en main à distance sécurisée, stock de pièces ou matériel d'échange et sa localisation.

- Fiches Techniques du matériel

Rubrique non notée, mais une non-conformité au CCP rend l'offre irrégulière. Le candidat fournira :

- la fiche constructeur de chaque équipement et licence, avec les références du DPGF ;
- un tableau de conformité aux exigences du CCP (« conforme / supérieur / non conforme »), avec renvoi aux fiches.

- Méthodologie de la maintenance et prestation proposées dans l'offre

Critère 3 de l'article 5. Le candidat présentera :

- le planning de mise en service en jours calendaires à compter de la notification (livraison, installation, migration, recette, formation) ;
- la maintenance proposée : préventive, corrective et évolutive, supervision, suivi et reporting.

- Conditions et délais d'intervention

Critère 3 de l'article 5, sous forme d'un tableau récapitulatif des engagements :

- contact et hotline : numéro ou portail, plages horaires (week-ends et jours fériés compris) ;
- par niveau de criticité : délais de prise en compte, d'intervention (GTI) et de rétablissement (GTR) ;
- pour un incident majeur : délai maximal d'arrivée sur le site de Creil, organisation de l'astreinte et délai de remplacement des pièces.

- Démarche environnementale

Critère 4 de l'article 5. Le candidat présentera :

- sa politique environnementale ou RSE et ses preuves (ISO 14001, EcoVadis ou équivalent) ;
- les caractéristiques environnementales du matériel : consommation électrique, labels, durée de vie et garantie, réparabilité ;
- la fin de vie : reprise du matériel remplacé, filière agréée de traitement des déchets électroniques, effacement sécurisé des données.

Le mémoire technique est remis en français, au format PDF, dans l'ordre et sous les intitulés ci-dessus, sur [50] pages A4 maximum hors annexes. Les éléments absents ne peuvent pas être pris en compte dans la notation. Les engagements chiffrés du candidat (délais) sont repris au marché.

- Le cadre de réponse complétée ;
- Une attestation d'assurance.

Remarque :

Si le candidat constate une erreur, imprécision ou omission dans le cadre du dossier de consultation des entreprises (DCE), il devra le signaler et le faire apparaître clairement en annexe de son offre afin de permettre la mise au point du marché.

ARTICLE 4 : NEGOCIATION

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité.

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres inappropriées, décidera s'il admet ou non les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats puis engagera ou non les négociations avec l'ensemble des candidats sélectionnés.

Les candidats sont avertis que la négociation ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les candidats admis à négocier seront, individuellement, via le profil acheteur soit :

- invités à remettre leur offre finale,
- invités à la séance de négociation si nécessaire (sur table ou téléphonique). La convocation mentionnera le lieu, la date, l'heure et la durée. Lorsque le Pouvoir Adjudicateur estimera la phase de négociation terminée, il invitera par le profil acheteur à remettre leur offre finale.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre ayant obtenu la meilleure note sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le Pouvoir Adjudicateur attribuera le marché, non alloti, à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée sur la base des deux critères pondérés suivants, soit 100 points :

Critères	Points
Prix	50
Valeur technique, appréciée au regard du mémoire technique	50

Critère 1 : Prix – 50 points

Le prix est apprécié à partir du montant total TTC de la DPGF, calculé sur la durée maximale du marché (12 mois et 3 reconductions d'un an), acquisition et maintenance comprises.

La meilleure offre (montant le plus bas) obtient 50 points. Les autres sont notées selon la formule suivante, arrondie à deux décimales :

$$50 \times \frac{\text{prix de l'offre la moins disante}}{\text{prix de l'offre analysée}}$$

Critère 2 : Valeur technique – 50 points

La valeur technique est appréciée à partir du mémoire technique (article 3.2), selon quatre sous-critères :

Sous-critère	Points	Éléments examinés
1. Compréhension du contexte hospitalier et continuité de service	20	Contraintes de Creil, architecture, haute disponibilité, migration, sécurité
2. Moyens humains et compétences techniques affectés au marché	10	Équipe dédiée, certifications, références comparables, moyens matériels
3. Assistance et mise en service	15	Délais d'intervention et de rétablissement, intervention sur site en cas d'incident majeur, planning de mise en place
4. Démarche environnementale	5	Politique du candidat, caractéristiques du matériel, fin de vie
Total	50	

Chaque sous-critère reçoit un coefficient de 0 à 5. Les points obtenus sont égaux à : points du sous-critère × coefficient ÷ 5.

Coefficient	Appréciation
5	Réponse complète, précise et propre au site, avec une plus-value significative au-delà des exigences du CCP
4	Réponse complète et adaptée au site, avec une plus-value sur certains points
3	Réponse conforme aux exigences du CCP, sans plus-value notable
2	Réponse partielle, générique ou peu adaptée au site
1	Réponse très insuffisante ou non justifiée
0	Absence de réponse

Note finale et classement

La note finale sur 100 est la somme de la note de prix et de la note de valeur technique. En cas d'égalité, l'offre ayant la meilleure note de valeur technique est retenue. Si des négociations ont lieu (article 4), les offres finales sont analysées selon les mêmes critères et la même méthode.

Le pouvoir adjudicateur retiendra un titulaire à l'issue de cette consultation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être remises sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Avant la date indiquée dans la page de garde du présent règlement.

La référence de la consultation concernée est : **F260644**

L'**enveloppe électronique** devra contenir l'ensemble des documents requis et avoir été signée par le mandataire engageant l'entreprise.

Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur.

Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

SIGNATURE DES DOCUMENTS :

Les documents transmis par voie électronique devront être signés électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Les certificats électroniques utilisés pour ces signatures doivent être conformes aux articles 6 à 8 du décret 2001-272.

Les candidats font appel aux prestataires de certification référencés par le MINEFI.

A titre indicatif, des informations ainsi que la liste des certificats référencés et acceptés sont disponibles sur le site du MINEFI :

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/dematerialisation/rgs.pdf

http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/RGS

ARTICLE 7 : VISITE

Sans objet

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation d'achat public.

Les réponses sont transmises au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres sous réserve que la demande ait été faite dans le délai imparti.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les sociétés ayant retiré le dossier.